

Service instructeur

N° 39/12507

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

DJU

**CONVENTION AVEC LA REGION ALSACE
POUR LA LIGNE D'AUTOCARS ALTKIRCH-CERNAY**

Résumé : *La Région Alsace participera financièrement au fonctionnement de la ligne d'autocars Altkirch-Cernay au titre des apprentis.*

La ligne 804 Altkirch-Cernay a été créée à la rentrée 2005 avec pour vocation la desserte du lycée Eiffel et du centre d'apprentissage du bâtiment à Cernay.

Le Département subventionne les abonnements scolaires des lycées, conformément à nos critères en vigueur pour les transports scolaires.

Il acquitte par ailleurs auprès du transporteur les factures mensuelles du "montant compensatoire forfaitaire" (17 212,92 euros T.T.C. en 2006/2007).

La Région Alsace a accepté de participer à ce montant compensatoire pour la part relative des apprentis.

Cette participation donnerait lieu à la signature de la convention jointe en annexe.

La quote part est déterminée par comptage du nombre de titres de transports utilisés par les apprentis sur cette ligne. Pour les années 2005/2006 et 2006/2007, la part à recouvrer auprès de la Région est de 10 360,02 euros T.T.C.

La durée de la convention est équivalente à la durée du marché de la ligne 804 mais elle est reconductible pour les marchés futurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE D'AUTOCARS ALTKIRCH - CERNAY</p>
--

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 10 novembre 2002 relative à la mise en place et au financement de services complémentaires au réseau départemental des transports collectifs ;
- VU le courrier du 5 juillet 2005 du Président du Conseil Régional d'Alsace approuvant la participation de la Région au financement de cette ligne ;

Entre :

- Le Département du Haut-Rhin représenté par son Président, habilité à signer en vertu de la délibération susvisée

d'une part,

Et

- Le Conseil Régional d'Alsace représenté par son Président,

d'autre part

ont approuvé les dispositions suivantes :

Article 1^{er} - OBJET

La convention a pour objet de déterminer les conditions de participation de la Région Alsace au financement de la ligne Altkirch - Cernay.

Cette ligne créée le 1^{er} septembre 2005 a pour vocation principale le raccordement du Sundgau au lycée Eiffel et au CFA du bâtiment.

Le Département subventionne le transport des lycéens. La Région participera au titre des apprentis. Il est convenu à cette fin de répartir le prix forfaitaire de la ligne au prorata du nombre de voyages effectués par les lycéens et par les apprentis.

Article 2 – FINANCEMENT DE LA LIGNE ALTKIRCH - CERNAY

Conformément aux dispositions du marché public, le transporteur assurant l'exploitation de la ligne Altkirch - Cernay est rémunéré par :

- les abonnements scolaires des lycéens subventionnés par le Conseil Général
- les recettes de billetterie, carnets et abonnements souscrits par les apprentis
- un prix forfaitaire d'équilibre dénommé « montant compensatoire ».

C'est ce montant compensatoire qui fera l'objet d'un partage entre Département et Région.

Article 3 – REPARTITION DU PRIX FORFAITAIRE

Au cours de l'année scolaire 2005/2006, les titres de transport délivrés aux lycéens et aux apprentis ont représenté respectivement (cf annexe) :

- 8640 voyages (62,7 %) pour les lycéens subventionnés par le Conseil Général
- 5144 voyages (37,3 %) pour les apprentis.

Les parties conviennent donc de retenir forfaitairement la clef de répartition suivante :

- Département du Haut-Rhin = 62,7 %
- Région Alsace = 37,3 %

Au cours de l'année scolaire 2006/2007, les titres de transport délivrés aux lycéens et aux apprentis ont représenté respectivement (cf annexe) :

- 13 320 voyages (76,5%) pour les lycéens subventionnés par le Conseil Général
- 4 100 voyages (23,5 %) pour les apprentis.

Pour les années ultérieures, les parties conviennent donc de retenir forfaitairement sur la base de la moyenne des deux années ci-dessus la clef de répartition suivante :

- Département du Haut-Rhin = 70,4 %
- Région Alsace = 29,6%

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION DE LA REGION

La Région versera au Département une somme de 6 314,98 € (16 930,24 € x 37,3 % - cf annexe) au titre de l'année scolaire 2005-2006 et une somme de 4 045,04 € (17 212,92 € x 23,5 % - cf annexe) au titre de l'année scolaire 2006-2007

Pour les années ultérieures, la participation de la Région sera versée annuellement sur titre de recette émis par le Département au vu de la dépense réalisée pour l'année scolaire écoulée.

Article 5 – REVISION

Le prix forfaitaire de la ligne évoluera conformément à la clause d'actualisation prévue au marché de transport.

Chaque partie pourra annuellement demander la révision du partage des dépenses précisé à l'article 3, au vu des dernières statistiques connues de fréquentation de la ligne. Ces statistiques seront fournies par le transporteur sur demande du Département.

Article 6 – DUREE

La convention est conclue pour la durée du marché de transport de la ligne Altkirch - Cernay (3 ans à compter du 1/9/2005).

A chaque renouvellement de marché, le Département soumettra pour accord à la Région avant la conclusion du marché, les nouvelles conditions économiques de fonctionnement de la ligne résultant de l'appel à concurrence. A défaut d'observations dans un délai de 2 mois, la convention sera tacitement reconduite pour la durée du marché.

Dans le cas où la Région ne souhaiterait pas reconduire la présente convention, elle devra en informer le Département au moins 6 mois avant le terme du marché en cours. En cas de non renouvellement de la présente convention, le Département se réserve le droit de ne pas reconduire la ligne Altkirch – Cernay.

Fait à Colmar, le

Le Conseil Régional d'Alsace,

Le Département du Haut-Rhin,

Le Président

Le Président du Conseil Général

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA LIGNE ALTKIRCH - CERNAY**

Année scolaire 2005/2006

1- Evaluation du nombre de voyages vendus sur la ligne 804 Altkirch - Cernay pour l'année scolaire 2005/2006

Titres de transports délivrés	Nombre de voyages
<u>Abonnements scolaires subventionnés (lycée)</u>	
24 abonnés x 120 voyages par trimestre x 3 trimestres	8 640
<u>Titres souscrits par les apprentis</u>	
Billets unitaires	2 132
Carnets 12 voyages (251 carnets)	3 012
TOTAL	13 784

2 - Prix forfaitaire de la ligne en 2005/2006

Période	Tarif mensuel	Dépense (€)
Septembre - décembre 2005	1 394,58	5 578,32
Janvier - août 2006	1 418,99	11 351,92
TOTAL		16 930,24

Année scolaire 2006/2007

1- Evaluation du nombre de voyages vendus sur la ligne 804 Altkirch - Cernay pour l'année scolaire 2006/2007

Titres de transports délivrés	Nombre de voyages
<u>Abonnements scolaires subventionnés (lycée)</u> 37 abonnés x 120 voyages par trimestre x 3 trimestres	13 320
<u>Titres souscrits par les apprentis</u>	
Billets unitaires	1 702
Carnets 12 voyages (199 carnets)	2 388
Cartes hebdo (2cartes)	0 010
TOTAL	17 420

2 - Prix forfaitaire de la ligne en 2006/2007

Période	Tarif mensuel	Dépense (€)
Septembre - décembre 2006	1 418,99	5 675,96
Janvier - août 2007	1 442,12	11 536,96
TOTAL		17 212,92